

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 499)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par

M. Giraud, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 17

- I. – Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 15.
- II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l'alinéa 16.
- III. – En conséquence, supprimer les alinéas 156 et 157.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 prévoit la codification des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que quelques aménagements.

Le présent amendement propose de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, en supprimant une dérogation relative aux établissements d'enseignement privé.